## Secrétariat du Grand Conseil

**QUE 930** 

Question présentée par le député : M. Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 19 novembre 2018

## Question écrite urgente

Conseil consultatif de sécurité : comment le Conseil d'Etat va-t-il mettre fin à un trouble mélange des genres ?

## Considérant :

La réponse du Conseil d'Etat à la OUE 895, « Conseil consultatif de sécurité (CCS): quelle transparence, quelle efficience, quels résultats? » soulève beaucoup plus de questions qu'elle n'apporte de réponses. En effet, le Conseil d'Etat répond à la question portant sur la composition actuelle du CCS et nomme M<sup>me</sup> Vida Ahmari, M. Dominique Andrey, M. Jean-Pierre Boesch, M. André Duvillard, M. Frédéric Esposito, M<sup>me</sup> Samia Hamdan El-Ghadban. M. Yvon Langel. M. Alain Mermoud. M. Mahmoud Ould-Mohamedou, M. Jacques Pitteloud, M. Laurent Ruchat, Mme Rebekka Strässle, M. Jean-Pierre Therre, M<sup>me</sup> Caroline Varin, ce qui révèle un mélange inquiétant des genres, le CCS formant un club au casting pour le moins étonnant. Ce Conseil donne ainsi à des acteurs privés, directement ou indirectement, une certaine crédibilité à l'extérieur et dans leurs domaines respectifs de compétences. Ils pourraient ainsi aisément exploiter des informations sensibles à des fins commerciales, augmentant d'autant leur position de force face à tout autre concurrent économique. Ce fait soulève de nombreuses questions.

Compte tenu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :

Selon l'art. 3 de la loi sur la police, la loi énonce que le conseil consultatif de sécurité est composé de 11 à 15 membres reconnus pour leurs compétences et leur représentativité de la société civile. Selon l'ONU, la société civile est le « troisième secteur » de la société, aux côtés du gouvernement et du monde des affaires. La société civile QUE 930 2/3

désigne les associations à caractère non gouvernemental et à but non lucratif. En conséquence, des hauts gradés de l'armée suisse et des patrons d'entreprises privées entrent-ils vraiment dans ce que la LPol entend par « société civile » ?

- A quel degré le Conseil d'Etat estime-t-il que des informations sensibles ou confidentielles ont été transmises à des privés lors des séances du CCS?
- Le Conseil d'Etat estime-t-il que le CCS pourrait permettre à des privés de connaître, avant les autres, les tendances en matière de nouveaux phénomènes criminogènes, grâce à des informations remontant des services de police ou d'autres, leur permettant ainsi de se positionner en leader sur un marché en bénéficiant d'un coup d'avance ou de liens privilégiés ?
- Le Conseil d'Etat estime-t-il que des avantages ont pu être obtenus, d'un point de vue concurrentiel et économique, pour les invités « privés » du CCS ?
- Selon l'art. 3 al. 2 lettre b de la loi sur la police, le conseil consultatif de sécurité identifie les attentes et les besoins de la population. De quelle manière le CCS a-t-il concrètement rempli ou cherché à remplir cette mission?
- Selon l'art. 3 al. 2 lettre d de la loi sur la police, le CCS fait part de recommandations sur l'orientation stratégique de l'action de la police, sur ses développements et adaptations. Le Conseil d'Etat peut-il transmettre aux député-e-s ces recommandations, fruits du travail du CCS?
- Dans le rapport d'activité de législature du CCS, tenant sur une page recto verso, il est rappelé que le CCS a travaillé sur les réformes et nouvelles structures nécessaires à la gestion de crise, la coordination, la conduite et la communication entre tous les acteurs de la chaîne sécuritaire concernés à Genève et dans la région. Le Conseil d'Etat peut-il transmettre aux député-e-s les conclusions de ce travail?
- Quels sont les critères que le Conseil d'Etat va appliquer afin de renouveler la composition en cours du CCS. Va-t-il renouveler les membres selon les catégories précédentes soit en privilégiant des acteurs issus du monde de la recherche académique, de la politique de la sécurité, de l'armée ou des affaires étrangères, de la police et de la sécurité privée, ainsi que du domaine de la protection de la population, de la santé ou de la gestion de crise ?

QUE 930 3/3

 De quelle catégorie le Conseil d'Etat estime-t-il que M. Jean-Pierre Therre, chef du pôle risque technologique & Business Continuity Management du Groupe Pictet & Cie répond-il?

- De quelle catégorie le Conseil d'Etat estime-t-il que M<sup>me</sup> Vida Ahmari, ancienne conseillère municipale PLR désormais indépendante à Vernier, cheffe d'entreprise spécialisée dans la sécurité, répond-elle?
- Selon la loi sur la transparence (LTrans), le Conseil d'Etat aurait-il l'obligeance de transmettre aux député-e-s ou d'indiquer où ils peuvent trouver les notes des sept séances du CCS soit celles du 1<sup>er</sup> juin 2016 (terrorisme), 30 septembre 2016 (accords de Schengen Dublin), 14 décembre 2016 (statistiques de la criminalité à Genève), 17 mars 2017 (protection de la population); 15 septembre 2017 (conduite cantonale lors d'événements exceptionnels et interventions du Service d'incendie et de secours), 3 mars 2018 (sécurité des organisations internationales à Genève); 15 octobre 2018 (sécurité de l'aéroport de Genève) afin que les député-e-s puissent avoir une meilleure compréhension des enjeux discutés et ainsi prendre la mesure du travail effectué et bénéficier de l'expertise du CCS?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.